

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/09/2018	
Décision n° 2018-24		
Date de validation officielle : 05/09/2018	Objet : Décision ZNIEFF : Désignation des rapporteurs en CSRPN	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 26 ----- Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

En l'absence d'Eric MONTES, empêché, la DREAL présente un diaporama qui récapitule les propositions du GT ZNIEFF du CSRPN N-A en matière de critères de désignation des rapporteurs.

Le 7/03/18, le CSRPN N-A a validé en séance plénière la proposition d'organisation du travail préalable à la validation des ZNIEFF par ses soins.

Le principe de rapporteurs de zones a été acté.

En découle le besoin de fixer le contenu des critères d'organisation géographique du rapportage, et des critères de désignation à la fonction de rapporteur ZNIEFF.

Le Groupe de travail du CSRPN N-A sur les ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni le 2/07/18 avec le Secrétariat Scientifique de l'inventaire des ZNIEFF pour finaliser différents points relatifs à la procédure de validation des ZNIEFF par le CSRPN N-A.

Points abordés:

- La désignation des rapporteurs ZNIEFF et les critères de désignation.
- Les conditions de vote pour les personnes membres du CSRPN et opérateurs de ZNIEFF ou membre du SSI N-A
- Le rôle attendu des rapporteurs dans l'examen des ZNIEFF et la présentation en séance de validation dans les CST du CSRPN.
- La désignation des rapporteurs ZNIEFF et les critères de désignation.
- Les conditions de vote pour les personnes membres du CSRPN et opérateurs de ZNIEFF ou membre du SSI N-A
- Le rôle attendu des rapporteurs dans l'examen des ZNIEFF et la présentation en séance de validation dans les CST du CSRPN.
-

Le CST de Poitiers lors de la séance territoriale du CSRPN du 13/04/18 a formulé le souhait de désigner ses rapporteurs sur la base de quelques critères :

- **Rapporteur membre du CSRPN**
- **Département assigné bien connu**

- **Disponibilité**
- **Bonne volonté**

Le GT ZNIEFF propose une série complémentaire de critères.

- **Le rapporteur doit être membre du CSRPN N-A**
- **Eviter la situation de juge et partie**
- **Mandaté sur un département adjacent** pour les opérateurs.

Le GT ZNIEFF propose également des conditions de vote pour les personnes relevant du CSRPN et de la gestion des ZNIEFF (Opérateurs ou agents SSI N-A) avec notamment **l'abstention de vote pour les personnes sur leur zone d'activité de l'antenne SSI**

Le rôle du rapporteur

Il doit apprécier pour chaque zone de la liste qui lui a été transmise par le SSI N-A (antenne ad-hoc) le respect de la méthodologie du MNHN tant en matière de définition des périmètres qu'en nature des informations attributaires renseignées.

Il s'agit de confirmer la qualité du contenant et du contenu, et de soulever, le cas échéant les questions engendrées par la proposition de zones.

En séance du CST, les rôles sont répartis comme suit :

- le SSI présente rapidement les ZNIEFF sans problème soumis à validation, via la présentation d'un tableau et d'une carte générale,
- le rapporteur présente les ZNIEFF soulevant des questions à examiner en séance du conseil.

Dans l'attente de l'adoption le 26/09/18 en séance plénière du CSRPN N-A de cette proposition du GT ZNIEFF, qui aura un caractère rétroactif sur les décisions des CST de Bordeaux (5/09/18) et de Poitiers (6/09/18), il est proposé de faire appel à la candidature au rôle de rapporteur des ZNIEFF pour le territoire aquitain.

Examen du CSRPN.

Les échanges ont porté sur

- Le contenu de la mission attendue pour les rapporteurs. Il apparaît nécessaire d'engager une réflexion permettant de définir la grille d'analyse partagée par tous les rapporteurs pour évaluer les ZNIEFF proposées à la validation du Conseil. Les notions de justifications, de complétude de conformité sont à approfondir et fixer. Deux aspects seront en outre à traiter : sur la forme avec le respect de la méthodologie, et sur le fond avec l'analyse du bien-fondé de la proposition. Il convient de garder à l'esprit que le rapporteur constitue le pivot auprès duquel les expertises sollicitées apportent leurs éclairages. Le rapporteur ne doit pas être isolé.
- L'approche départementale mérite d'être privilégiée, sans être inscrite dans le marbre. Il est toutefois proposé de remplacer le terme « adjacent » par la mention d'un « autre » département.
- Sur la question du déport d'un opérateur ou d'un membre SSI sur un département adjacent, la DREAL fait connaître la réaction d'un conseiller de Poitou-Charentes qui trouve l'investissement nécessaire excessif et défend le maintien à son département d'origine.
- La dimension éthique attachée autour d'un rôle créateur de ZNIEFF et de celui de rapporteur est forte dès lors qu'ils s'attachent à la même personne. Elle peut conduire à des procès en légitimité du CSRPN N-A sur des ZNIEFF contestées. La transparence des choix et des décisions est requise car il s'agit de dossier potentiellement mis sur la place publique.
- Est soulevée la question de l'inventaire des ZNIEFF en mer. La DREAL répond que ce dossier est désormais entre les mains d'Olivier DORDAIN qui suit l'ensemble des politiques attachées au milieu marin. Le CST-B se propose d'adresser un courrier à la direction de la DREAL pour attirer son attention sur la pause observée depuis 3 ans sur ce sujet.

- Le volume de ZNIEFF par an sur l'ex-région Aquitaine est estimé entre 40 à 50 zones sur 5 départements d'où un ordre de grandeur de 5 à 10 zones pour chaque département selon le contexte.
- Olivier NAWROT soulève la situation du Limousin où le nombre des conseillers est assez faible. La quasi-totalité est embarquée dans la révision de l'inventaire. D'autre part l'approche départementale n'est pas appropriée pour l'ex-région qui est assez homogène. Moyen de faire rapporter par un tiers ?

Au final un appel à candidature est lancé pour l'ex-Aquitaine.

Eric MONTES avait fait connaître sa candidature.

La répartition départementale est, après plusieurs tours de table :

24 – Dordogne : Serge BARANDE

33 – Gironde : Eric MONTES

40 – Landes : Bruno CAHUZAC et Eric MONTES

47 – Lot et Garonne : Thérèse CAMPAS

64 – Pyrénées-Atlantiques : Michel LECONTE et Christian ARTHUR

Les appels à candidatures ne sont pas pour autant fermés, et rien n'interdit de venir soutenir les départements 24, 33 et 47.

Vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 38 (Unanimité)

Décision du CSRPN N-A, CST-B

En séance du 05/09/2018, le CSRPN réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, après délibération et vote, émet à l'unanimité une décision d'avis favorable aux candidatures exprimées et mandate les candidats comme rapporteurs

A Bordeaux, le 5 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL